

Triennal 2023-2025 : l'arrêté complémentaire sur les orientations prioritaires est publié

L'arrêté du 8 décembre 2022 définit les dernières orientations prioritaires de Développement Professionnel Continu (DPC). Il enrichit l'arrêté du 7 septembre 2022 de 90 orientations et clôt la liste des thèmes portés par le DPC en soutien des enjeux de politique nationale et des enjeux professionnels pour la prochaine période triennale.

L'Agence nationale du DPC a poursuivi son accompagnement auprès des Conseils Nationaux Professionnels pour finaliser l'identification de leurs thèmes de DPC et la rédaction des fiches de cadrage associées.

De nouvelles professions et spécialités disposent désormais d'orientations spécifiques. Deux orientations de coordination inter-professionnelles ont également été ajoutées.

Enfin, une orientation relative aux fondamentaux de l'Education Thérapeutique a été intégrée parmi les orientations de politique nationale s'adressant à toutes les professions

Au total, l'arrêté compte 38 orientations de politique nationale et 256 orientations par profession ou spécialité pour la période 2023-2025.

Les fiches de cadrage relatives aux nouvelles orientations sont disponibles sur le site de l'Agence www.agencedpc.fr ainsi que les fiches des premières orientations publiées en septembre, qui ont été actualisées pour tenir compte des demandes de précision des organismes.

Contacts et demandes d'information

Agence nationale du développement professionnel continu

Olivier Bordy, Responsable des relations presse, événements et partenariats

olivier.bordy@agencedpc.fr / 06 88 46 29 91

L'Agence vous donne rendez-vous

- sur son **site internet** www.agencedpc.fr
- à l'adresse communication@agencedpc.fr pour toute demande d'information.

Retrouvez toutes les actualités de l'Agence nationale du DPC sur notre compte Twitter officiel :



À propos de l'Agence nationale du Développement Professionnel Continu

L'Agence nationale du Développement Professionnel Continu (DPC) est un Groupement d'Intérêt Public (GIP), constitué paritairement entre l'Etat et l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM). L'Agence pilote le dispositif de DPC pour l'ensemble des professionnels de santé (hospitaliers, autres salariés et libéraux) en collaboration avec leurs représentants, intervenant au sein d'instances gestionnaires et scientifiques. Dans ce cadre, elle réalise l'enregistrement des organismes de formation souhaitant proposer des actions de DPC, s'assure de la qualité scientifique et pédagogique des actions de DPC proposées, fait la promotion du dispositif et contribue au financement des actions de DPC pour dix professions de santé libérales ou exerçant en centre de santé conventionné (chirurgiens-dentistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, médecins, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues, pharmaciens et sages-femmes) et des médecins des établissements de santé et médico-sociaux.

Les chiffres clés au 3^e trimestre 2022 (30 septembre 2022) :

- 2 660 organismes de DPC enregistrés (+ 4,2 % sur un an)
- 18 935 actions publiées sur le site (+ 24,4 % sur un an)
- 312 048 comptes créés ou migrés dont 87,3 % éligibles au financement de l'Agence